



CYCLO CLUB DE WASSELONNE

ET

ENVIRONS

Club affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme (F.F.C.T.)
sous le numéro 04297
Agrément Jeunesse et Sport N° 67 S 520

REGLEMENT INTERIEUR

DU CYCLO CLUB DE WASSELONNE

ET ENVIRONS

(Modifié le 15 février 2014)

PREAMBULE

Le présent Règlement Intérieur est établi par le Comité Directeur en application de l'article 29 des Statuts de l'association. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les Statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association dénommée CYCLO CLUB DE WASSELONNE ET ENVIRONS, et dont l'objet est de pratiquer et d'encourager l'activité touristique à vélo en général (sur route, à VTT ou VTC) ou toutes autres randonnées (pédestre, raquettes, ski de fond, marche nordique...) ainsi que d'entretenir parmi ses membres, un esprit sportif de détente et d'amitié.

Le présent Règlement Intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il pourra être modifié par décision du Comité Directeur en le faisant approuver par l'Assemblée Générale à la majorité absolue. Il est mis à disposition des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, et est annexé aux Statuts de l'association.

ARTICLE 1 - ADHESION

Comment adhérer

En complément de l'article 8 des Statuts de l'association.

Avant toute demande d'adhésion, le candidat est invité à participer à 1, 2 ou 3 sorties gratuites. Il sera couvert par l'assurance du club. Il pourra ainsi s'imprégner de l'ambiance et de l'esprit qui règne au sein de l'association et découvrir la pratique du cyclotourisme en groupe. Il prendra aussi connaissance des Statuts et du Règlement Intérieur de l'association.

Après cela et si les activités proposées par l'association sont en adéquation avec sa propre philosophie de la pratique du cyclotourisme, il pourra adresser une demande d'adhésion au Président ou à un des vice-présidents ou au secrétaire de l'association. Cette demande se fera par lettre, par courriel ou tout simplement de façon verbale.

A l'acceptation par 2 membres du bureau, le candidat pourra adhérer à l'association :

- * en se conformant à l'article 8 des Statuts de l'association
- * en envoyant à l'adresse indiquée, les papiers d'adhésion disponibles sur le site ou auprès du secrétaire. Ces papiers devront être remplis entièrement et correctement.
- * en joignant un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme.
- * en joignant le montant de la cotisation annuelle.

L'adhésion peut se faire à tout moment de l'année.

L'admission est prononcée par le Comité Directeur à sa plus prochaine réunion. La personne deviendra alors un membre actif du club.

1.2 Cotisation

La cotisation pour un membre actif comprend :

- * l'adhésion au club. Cette somme permet à l'association de fonctionner (photocopies, location des salles, investissements divers....)
- * l'adhésion à la F.F.C.T. Le montant variant selon l'âge, le nombre de personnes par famille et de l'abonnement ou pas à la revue Cyclotourisme de la FFCT.
- * l'assurance obligatoire qui permettra la pratique du vélo, VTT ou VTC en toute tranquillité.

La cotisation pour un membre sympathisant (personne ayant une licence dans un autre club) comprend uniquement une cotisation club. Elle sera différente de celle des membres actifs.

1.3 Les papiers d'adhésion

Pour un membre actif, les papiers à remplir se composent de 3 feuilles :

- * la première représente une fiche individuelle servant à prendre connaissance de l'état civil du candidat
- * la deuxième sert à déterminer le montant de la cotisation annuelle comprenant notamment le montant de la licence F.F.C.T.
- * la troisième fait référence à l'assurance obligatoire qui est contractée dans le cadre de la licence F.F.C.T.

Pour un membre sympathisant ayant une licence dans un autre club, une seule feuille est à remplir. Elle sert à prendre connaissance de l'état civil du candidat, du nom de la structure à laquelle il est affilié comme membre actif et de son numéro de licence. Une photocopie de la licence à jour est demandée pour toute adhésion.

Pour un membre sympathisant ne pratiquant pas le cyclotourisme (vélo ou VTT ou VTC) au sein de l'association, une seule feuille est à remplir. Elle sert à prendre connaissance de l'état civil du candidat.

1.4 Cas particulier des membres bienfaiteurs, donateurs, honoraire ou d'honneur

Le Comité Directeur a déterminé que pour devenir membre bienfaiteur ou membre donateur pour une durée de 3 ans, le montant du soutien financier devra être au moins de 500€.

L'honorariat de sa fonction associative est conféré à vie à un membre actif ayant exercé cette fonction avec une application méritant cette reconnaissance. Le Comité Directeur détermine les conditions auxquelles est subordonnée cette admission. L'honorariat peut être retiré par le Comité Directeur pour motif grave.

La qualification d'honneur dans une fonction associative fictive est proposée par le Comité Directeur à des personnes extérieures à l'association que l'on désire honorer ou dont on souhaite que le renom serve l'association. Le Comité Directeur décide de sa durée.

1.5. Droits et devoirs des membres

L'adhésion ouvrira aux différentes prestations de l'association comme par exemple la participation :

- * à l'Assemblée Générale
- * aux différentes sorties proposées au calendrier générale Route + VTT
- * aux séjours

Elle entraînera aussi des devoirs comme :

- * une aide en tant que bénévole et dans la mesure de la disponibilité du membre à l'organisation des manifestations du club.
- * au respect des Statuts et du Règlement Intérieur.

ARTICLE 2 – COMITE DIRECTEUR

En complément des articles 15 et 16 des Statuts de l'association

2.1. Calendrier et convocation aux réunions

Le Comité Directeur établit chaque année le calendrier de ses réunions. Ses membres sont convoqués aux réunions par le président. Les convocations mentionnent le lieu, le jour, l'heure et si nécessaire l'ordre du jour de la réunion. Elles sont envoyées par lettre simple ou par courriel huit jours au moins avant la date de la réunion. Ce délai est ramené à cinq jours dans le cas où le Comité Directeur est réuni exceptionnellement, c'est-à-dire sur décision unanime du bureau ou sur demande de la moitié au moins des membres du Comité Directeur. Dans ce dernier cas, la réunion doit intervenir dans un délai ne pouvant pas excéder 30 jours après le dépôt de la demande.

2.2. Délégation des pouvoirs

En cas d'absence, un membre du Comité Directeur peut se faire représenter par un autre membre. Chaque membre du Comité Directeur peut disposer que d'un pouvoir. Le Comité Directeur statue à chaque séance sur la validité des excuses présentées par ses membres.

2.3. Attributions du Comité Directeur

Le Comité Directeur définit la politique générale de l'association et a les pouvoirs suivants :

- les Statuts et le Règlement Intérieur de l'association et ses modifications.
- la politique générale à mener pour le bon développement et le bon fonctionnement de l'association :
 - * l'élaboration et l'organisation du Calendrier Générale des activités Route et VTT :
 - * sorties hebdomadaires
 - * sorties sur la journée
 - * séjours
 - * manifestations OIN de la Ligue d'Alsace à honorer
 - * lieux et heures de départ des randonnées à vélo ou à VTT à définir
- la conception et la réalisation du site
- la réalisation et l'organisation des manifestations propres à l'association en matière financière :
 - * préparation et exécution des budgets;
 - * questions tarifaires;
 - * programmes d'investissements;
 - * acquisitions et aliénations;
 - * emprunts après ratification par l'Assemblée Générale ;
 - * acceptation et refus des dons et legs;
- les comptes et affectation du résultat d'exploitation sous réserves de ratification par l'Assemblée Générale.
- les conventions entre l'association et les organismes publics ou para publics.

2.4. Formation

Le Comité Directeur dans sa politique associative, a décidé de mettre l'accent sur la formation de ses cadres et adhérents.

Plusieurs niveaux de formation sont proposés par les instances supérieures pour la **filière Educateur**:

* **Animateur club** (éducateur 1^{er} degré) C'est un cadre capable d'accueillir et d'initier les débutants au sein du club (durée : 16 heures).

* **Initiateur fédéral** (éducateur 2^{ème} degré) C'est un cadre capable d'apporter les connaissances nécessaires à la pratique du cyclotourisme (route ou VTT de randonnée) au sein du club (durée : 16 heures).

Une 5^{ème} journée est obligatoire pour ouvrir une école de cyclotourisme agréée ou pour encadrer des séjours d'adultes au niveau local (durée : 8 heures).

* **Moniteur fédéral** (éducateur 3^{ème} degré) C'est un éducateur qui se destine principalement à l'organisation, la réalisation et l'encadrement d'actions tournées vers les jeunes ou les publics adultes ou le tourisme à vélo (durée : 32 heures).

Stage PSC 1, Prévention et Secours Civiques de niveau 1, à réaliser avant la formation éducateur 2^{ème} degré.

La **filière dirigeant** est une formation qui permet de développer ses connaissances pour assumer avec compétence et efficacité un certain nombre de responsabilités : président, secrétaire, trésorier (durée : 16 heures pour la vie associative et l'administration et 16 heures pour la communication et l'animation).

Enfin, d'autres stages sont proposés : stage pilotage VTT, formation GPS, maniabilité, sécurité, mécanique, santé...

La participation à ces stages se fait sur la base du volontariat, sans négliger pour autant l'effort financier fait par l'association. Ces formations permettent de valoriser les personnes les ayant suivies mais aussi d'améliorer la pratique générale du vélo et du VTT au sein de l'association, dans un esprit toujours plus ludique, mais en sécurité.

2.5. Représentations – Délégations – Procurations

Le Comité Directeur peut déléguer certains de ses pouvoirs à son Président, à ses membres ou aux cadres de l'association. Les délégations sont formalisées dans les comptes-rendus des réunions du Comité directeur.

La délégation définit:

- * son objet précis
- * l'étendue du pouvoir de décision accordé au délégué
- * la durée éventuelle de la délégation
- * la possibilité éventuelle de subdélégation.

En tout état de cause, le Comité directeur conserve un pouvoir de contrôle, le délégué doit rendre compte de sa mission.

Dans le cadre d'une co-organisation du Brevet Cyclo-Montagnard Français (BCMF) par les associations Cyclo Club de Wasselonne (CCW) et Vélo Evasion Saverne (VES) les années impaires, il est décidé que le compte BCM-CCW appartenant à l'association CCW pourra être utilisé par le trésorier de l'association VES. Il en résultera donc la mise en place d'une procuration spécifique à ce compte par le Président ou le trésorier (les mandants) de l'association CCW pour le trésorier de l'association VES (le mandataire). La procuration est accordée par écrit, avec remise à la banque d'un exemplaire de la signature du mandataire, ainsi que de justificatifs de domicile et d'identité le concernant. Cette procuration est limitée au compte BCM-CCW pour une certaine durée. Elle prendra fin au terme de la durée prévue ou si le mandataire quitte sa fonction de trésorier de l'association VES.

2.6. Comptes-rendus

Chaque réunion donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu signé par le Président et le secrétaire de séance. Le compte-rendu de chaque réunion du Comité Directeur est soumis, lors de la séance suivante, à l'approbation de ses membres. Les demandes de rectification sont immédiatement et définitivement tranchées par le Comité Directeur. Ce compte rendu validé est accessible à chaque membre de l'association au niveau du site.

2.7. Divers

Le Comité Directeur fixe lui-même les règles à appliquer pour ces propres réunions et pour son fonctionnement.

Le Comité Directeur nomme un délégué sécurité au sein de l'association.

Toutes les activités de l'association intégrant le fonctionnement des différentes commissions sont régies par le Comité Directeur.

ARTICLE 3 – ASSEMBLEE GENERALE

3.1. Ordre du jour

En complément de l'article 20 des Statuts de l'association

L'ordre du jour d'une Assemblée Générale ordinaire comprendra obligatoirement :

- * ouverture de l'AG par le Président ou par son représentant
- * approbation du PV de la dernière réunion (PV qui a été transmis + rapport financier)
- * rapport moral du Président ou de son représentant
- * rapport d'activité de l'année écoulée
- * rapport financier du Trésorier
- * rapport des réviseurs aux comptes et quitus au trésorier
- * renouvellement partiel du Comité Directeur avec délibération
- * présentation du nouveau Comité Directeur et de son Bureau
- * désignation de nouveaux réviseurs aux comptes
- * projets pour l'année
- * parole aux invités

3.2. Représentation féminine

En complément de l'article 23 des Statuts de l'association

Pour la représentation des féminines au sein du Comité Directeur, le nombre de siège qui leur est attribué est déterminé suivant le rapport :

Nombre de membres du Comité Directeur X nombre de féminines éligibles / nombre de membres actifs, arrondi à l'unité la plus proche.

ARTICLE 4 – ACTIVITES

4.1. Généralités

L'adhérent est tenu de respecter les obligations qui résultent des Statuts et du Règlement Intérieur. Il est tenu dès lors qu'il participe aux activités du club d'avoir une attitude correcte qui soit compatible avec l'image du club.

Il doit également respecter les obligations en matière de sécurité notamment routière. Ainsi à titre d'exemple, il est rappelé que le port du casque ou/et l'utilisation d'une lampe arrière et d'un gilet de sécurité en cas de brouillard sont fortement recommandés. Soyons respectueux, en toute circonstance, du Code de la route.

L'adhérent doit toujours adopter une attitude prudente qui ne nuise pas à la sécurité des autres participants.

Le port d'un des maillots du club contribue fortement à l'identité de l'association et permet au public de reconnaître ses membres lors des déplacements sur les manifestations organisées, lors des sorties hebdomadaires et lors des séjours. Il contribue à l'image de l'association et sert de moyen de communication vers l'extérieur et de reconnaissance entre ses membres.

Le non respect des horaires, désorganise l'organisation des sorties et réduit les temps de pratique (surtout en hiver). Il est demandé à chacun, d'apporter la plus grande rigueur au respect de ces règles.

4.2. Règles chez les Cyclos

- Notre devise est : Sport, Santé, Tourisme et Convivialité
- Nous pédalons toute l'année si le temps le permet
- Nous n'oublions pas notre licence FFCT, il faut sortir couvert
- Notre terrain de sport privilégié est la région rhénane: des Vosges à la Forêt Noire, de Bâle à Wissembourg
- Nous prenons le temps de contempler notre belle contrée
- Nous refusons, et chronomètre, et classement, et course
- Nous adaptons la longueur des parcours aux difficultés géographiques
- Nous savons apprécier un bon repas au restaurant lors de randonnées longue distance
- Nous aimons les sorties sur plusieurs jours
- Nous respectons tous les usagers de la route
- Nous partons ensemble, nous revenons ensemble
- Nous savons nous encourager les uns les autres
- Nous privilégions la camaraderie et la courtoisie
- Nous aimons mélanger pédalage et bavardage
- Nous participons aux manifestations des autres clubs FFCT

4.3. Règles chez les Vététistes

- Notre devise est: Sport, Santé, Tourisme et Convivialité
- Nous sommes heureux de nous retrouver ensemble par tous les temps: pluie, neige ou soleil.
- Nous ne nous prenons jamais au sérieux
- Nous sommes les défenseurs de la nature et respectons notre environnement
- Nous organisons des sorties sur la demi ou la journée, sur le week-end ou sur plusieurs jours
- Nous n'oublions pas notre licence FFCT, il vaut mieux sortir couvert
- Nous refusons, et chronomètre, et classement, et course
- Nous aimons grimpettes et descentes techniques mais aussi bavardages et rigolades
- Nous respectons les autres usagers: promeneurs, cavaliers, chasseurs ...
- Nous partons ensemble, nous revenons ensemble
- Nous privilégions, en pédalant, la camaraderie et la courtoisie
- Nous participons aux manifestations des autres clubs FFCT

4.4. Règles pendant la sortie

Pas de mise en danger de soi-même ou/et des autres participants du groupe par l'adoption d'attitude, de vitesse et de comportement excessifs et dangereux. Un rappel à l'ordre sera fait par l'encadrant dans tous les cas.

Respect et écoute de l'encadrant à tout moment (il est le responsable du groupe).

Signalisation immédiate de toute panne mécanique ou crevaison pour permettre au groupe de s'arrêter et éviter l'isolement de la personne victime de l'incident.

En cas de panne ou d'accident, il est demandé à chacun d'appliquer les règles de solidarité et d'apporter son aide, quelle soit la nature de l'événement, dans la limite de ses compétences personnelles.

Chacun devra adopter un comportement qui ne pourra en aucun cas porter atteinte à l'intégrité de l'association, sa morale, sa déontologie, et devra respecter l'autre sous toutes ses formes.

Dans le cas où l'un des participants souhaite quitter le groupe de manière volontaire et anticipée pendant la sortie, il devra en informer l'encadrant qui tiendra compte de son départ.

4.5. Conduite à tenir en cas de blessure ou d'accident

Les moniteurs et les initiateurs de l'association sont titulaires du brevet PSC 1 afin de faire face à des situations critiques pouvant survenir dans le cadre de la pratique.

La règle du PAS "Protéger, Alerter, Secourir" s'applique dans tous les cas.

Il sera demandé à chacun, suivant la situation, de garder son calme et d'agir sous l'autorité de l'encadrant dans un premier temps, puis sous l'autorité des services de Secours, de Police et de Gendarmerie.

4.6. Pour éviter toute confusion

Il est à noter et à rappeler que le cyclotourisme exclut une recherche de la comparaison des performances personnelles avec celles effectuées simultanément ou non par les autres adeptes de cette discipline sportive même lorsqu'elles sont effectuées sans esprit lucratif.

4.7. Responsabilité de l'Association

En aucun cas, l'association ne sera responsable pendant une promenade, manifestation ou réunion des vols que ce soit de bicyclette, d'argent ou tout autre objet appartenant à un des membres. Ainsi que l'accident ou incident survenu sur la voie publique et le non respect du code de la route. En recours, seules les assurances ainsi que les responsabilités civiles souscrites par les membres seront à votre disposition.

ARTICLE 5 – MANIFESTATIONS DE L'ASSOCIATION

Le Comité Directeur définit et organise la mise en place des manifestations pour le compte de l'association.

Tout bénévole qui propose son aide doit dans la mesure du possible tenir ses engagements envers l'association.

Pendant la durée du fonctionnement des manifestations, une discipline sera exigée. Tout bénévole sera donc astreint à s'y conformer.

ARTICLE 6 – COMPTABILITE

Comme précisé à l'article 18 des statuts de l'association, l'exercice comptable est fixé du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La commission de contrôle des comptes devra réaliser les différentes opérations de vérification au moins 15 jours avant l'assemblée générale ordinaire. Le Trésorier prendra contact avec la dite commission dans la première quinzaine du mois de janvier pour fixer la date et l'heure du rendez-vous.

ARTICLE 7 – PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

En complément de l'article 9 des statuts de l'association

6.1. Par démission

Le Comité Directeur fixe le déroulement du versement de la cotisation pour la nouvelle saison à venir de la façon suivante :

* appel au règlement de la cotisation par lettre ou par courriel au mois de décembre ou janvier avec les papiers à remplir et en y joignant la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire. Cette dernière représentera aussi la date butoir pour le paiement.

* un rappel sera effectué 2 semaines avant l'Assemblée Générale pour les retardataires en indiquant qu'ils seront considérés comme démissionnaires après la tenue de l'Assemblée Générale.

* si aucune suite n'est donnée avant l'Assemblée Générale, le membre est considéré comme démissionnaire.

6.2. Par procédure disciplinaire

Tout adhérent peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire sur décision du Comité Directeur statuant à la majorité simple. La procédure est engagée par le Président.

Préalablement à toute sanction, le membre concerné est convoqué par lettre ou par courriel à une des réunions du Comité directeur.

La lettre ou le courriel de convocation évoque les griefs reprochés au membre, ainsi que les sanctions éventuelles, et invite ce dernier à fournir ses explications oralement ou par écrit au Comité Directeur. Le membre concerné peut comparaître ou faire connaître uniquement ses explications par écrit. Si l'adhérent est présent, le Comité Directeur entend ses explications après avoir rappelé les griefs qui lui sont reprochés.

Après un débat contradictoire, le Comité Directeur prend sa décision à bulletin secret hors la présence de l'adhérent concerné et fait connaître sa décision dans la foulée. La décision est exécutoire de plein droit dès lors qu'elle a été notifiée à l'intéressé.

Les délibérations du Comité Directeur en matière disciplinaire sont confidentielles. Elles ne sont rendues publiques que lorsque l'Assemblée Générale demande à les connaître ou lorsque l'intérêt de l'association l'exige.

Le Comité Directeur peut prendre les sanctions suivantes :

- * avertissement
- * privation du droit de vote aux assemblées et inéligibilité au Comité Directeur
- * suspension provisoire
- * radiation définitive et exclusion de l'association

Le Comité Directeur est souverain pour décider de la sanction à adopter. Elle est fonction de la gravité du manquement. Le Comité Directeur peut tout à fait choisir d'opter directement pour la radiation définitive même en cas de premier manquement dès lors qu'il estime que le manquement est suffisamment grave pour justifier une telle sanction.

Tout membre radié ou exclu ne peut entrer à nouveau dans l'association qu'après accord du Comité Directeur.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Une demande de modification du Règlement Intérieur peut être faite par tout membre du Comité Directeur ou par 10% au moins des adhérents. Cette demande de modification doit être adressée au Comité Directeur. Elle sera débattue à sa plus prochaine réunion. Le Comité Directeur dispose de 4 mois pour valider ou refuser la modification proposée.

**Le présent règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale Extraordinaire tenue
Le 16 février 2013 à Wasselonne
Sous la présidence de Mr Jean-Claude RENGIER**

CYCLO CLUB
WASSELONNE ET ENV
FFCT 4297



Mr RENGIER J-Claude
Président du CCW

Mr ZILLIOX J-Marc
Secrétaire du CCW

Le présent règlement intérieur a reçu une adjonction au paragraphe 2.5. lors de l'Assemblée Générale tenue le 15 février 2014 à Wasselonne sous la présidence de Mr Jean-Claude RENGIER

Mr RENGIER J-Claude
Président du CCW

Mr ZILLIOX J-Marc
Secrétaire du CCW